

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Héléne, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Héléne, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 11 MAI 2021**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le Président

Passé la parole à Madame Magali MORO Adjointe de Direction à la mission locale, arrondissement de Montbard.

Madame Magali MORO : la mission locale accompagne les jeunes de 16 à 26 ans, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. Actuellement 72 mineurs en décrochage scolaire sont accompagnés par la mission locale. Un véhicule floqué avec le logo de la mission locale se déplace sur le territoire pour aller vers les personnes qui ne viennent plus vers la mission. Il y a des permanences sur le territoire cofinancée par la Région. La mission locale accompagne également les migrants en partenariat avec coallia.

Le service civique est un projet porté par la mission, il y a également le plan de relance à promouvoir qui incite les jeunes à l'emploi avec des aides particulières via le Conseil Départemental pour l'accès au permis ainsi que la mobilité sur le territoire qui est très compliquée.

Le Président **remercie** Madame Magali MORO pour son intervention, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a une vision plus détaillée sur l'importance de l'action de la mission locale sur le territoire. Les jeunes ont besoin d'être repérés et contactés pour une réinsertion sociale professionnelle d'une manière générale. Les maires sont sensibilisés sur le sujet. Il salue l'initiative de la mise place d'un bus qui se déplace sur le territoire. Il est conscient de la difficulté de la mobilité.

Madame Amélie REAL : souhaite un partenariat avec la commune de Thorey-sous-Charny.

Madame Magali MORO : disponible pour les collectivités, mes coordonnées seront envoyées par la CCTA.

Madame Catherine SADON : il y a des permanences au CCAS de Semur-en-Auxois qui permettent de répondre aux questions des personnes qui ne souhaitent pas se déplacer jusqu'à Montbard.

Madame Magali MORO : les permanences ont lieu à Venarey-les-Laumes, Saulieu, et Semur-en-Auxois.

Madame Catherine SADON : rappelle que l'accueil est gratuit.

Monsieur Etienne JOBARD : augmentation de la fréquentation du nombre d'accueil de 150% par rapport à l'année passée à la même période, la jeunesse a un accès à l'emploi, il est intéressant de voir comment est perçue cette période particulière, difficulté de décrochage, demande un panorama plus qualitatif.

Madame Magali MORO : la COVID a eu un impact sur les jeunes avec un décrochage scolaire pour les jeunes de plus de 16 ans sortie de 3^{ème}. Grosse souffrance due au confinement. Pour le public de 16-17 ans, il y a eu un impact sur la perte des petits boulots saisonnier, augmentation de la précarité sociale, ainsi que la problématique des logements. Le rôle de la mission est de raccrocher les jeunes en décrochage scolaire.

Le Président : le document diffusé sera envoyé à l'ensemble des délégués.

Informe que le prochain bureau communautaire aura lieu mardi 26 juin 2021 à 18h en présentiel et l'assemblée générale mardi 6 juillet 2021 à 18h.

Nomme le ou la secrétaire de séance : Olivier DE ABREU.

Demande s'il y a des questions sur les deux comptes-rendus des deux dernières AG. Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Rappelle que les communes doivent délibérer sur le PLU et valider ou non le transfert de la compétence « mobilité ».

Félicite l'élection de Brian JEANNIN, élu maire de Beurizot et Jean-Baptiste DURANT en tant que 1^{er} adjoint.

Décision du Président prise par Délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président **rappelle** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le conseil communautaire à donner délégation au Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

Vu la délibération n°2020.104 de l'assemblée générale du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président.

2021.001 du 10 février 2021 - De faire appel à un assistant pour relancer nos marchés de collecte des déchets ménagers.

De signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le service public d'élimination des déchets avec la société TECTA pour une mission d'un montant de 15 300,00 € HT soit 18 360,00 € TTC.

2021.002 du 17 mars 2021 - D'augmenter le loyer de la gendarmerie Bourgogne Franche-Comté avec un surcoût fixé à 4 505.14 € invariable pendant une durée non ajustable de 17 ans.

D'accepter le versement de la première annuité dans le mois suivant la signature de l'avenant relatif aux travaux B12. L'avenant au bail constatant la mise en place du surloyer annuel sera établi après constat de réception des travaux.

Les seize annuités suivantes seront alors réglées à chaque date d'anniversaire de l'avenant. En cas de résiliation anticipée du bail, le solde des surloyers restants dus jusqu'au terme de la 17^{ème} annuité fera l'objet d'un règlement unique à la date de prise d'effet de la résiliation.

2021.003 du 10 mars 2021- D'attribuer les lots relatifs aux travaux de terrassement de voirie, collecte des eaux pluviales sur différentes communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, aux entreprises suivantes :

- LOT 1 - Entreprise ROSA: Bousse, Brain, Marcilly et Dracy, Ste Colombe, St Thibault, Soussey sur Brionne, Thorey-sous-Charny et Villeferry;
- LOT 2 - Entreprise Colas : Corrombles, Corsaint, Epoisses, Montberthault, Villars et Villenotte ;
- LOT 3 - Entreprise Colas: Brianny, Nan-sous-Thil, Noidan, Vic-sous-Thil;
- LOT 4 - Entreprise Colas : Courcelles-les-Semur, Genay, Lantilly, Millery, Vic de Chassenay, CCTA ;
- LOT 5 - Entreprise Colas : Chevannay, Marcellois, Posanges, Saffres, St Helier, St Mesmin, Villeberny, Villy-en-Auxois ;

Attribuer les 5 lots pour un montant total de travaux : 726 934,65 € HT soit 872 321,58 € TTC. De signer toutes les pièces du marchés et avenant éventuels.

Le Président : les lots attribués sont pour l'année 2021, un marché à bons de commandes sera mis en place en 2022.

Madame Martine EAP DUPIN : rappelle que Colas prend ses matériaux sur le territoire.

I. Affaires Générales

1. Versement d'une subvention à la Mission LOcale (MILO)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique ;

Le Président **rappelle** les principes d'actions clés de la Mission Locale :

- une action de proximité au plus près des jeunes sur l'ensemble du territoire avec 5 lieux d'accueil : Montbard, Châtillon-sur-Seine et les 3 permanences – Saulieu, Semur-en-Auxois et Venarey-lès-Laumes ;
- l'individualisation de l'accompagnement assuré par des professionnels expérimentés ;
- le partenariat avec les acteurs économiques et associatifs du territoire, en tant qu'ensemblier des mesures d'action publique en faveur de l'autonomie et de l'emploi des jeunes.

Son offre de services :

- repérer et mobiliser les jeunes ;
- accueillir, informer et orienter les jeunes ;
- accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours ;
- accompagner les entreprises au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Considérant la mise en place de permanences de la Mission locale sur l'ensemble du territoire grâce au dispositif « Milo Mobile » ;

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire relatif à une prise de compétence d'organisation des mobilités et le fait que la Mission locale gère une plateforme de mobilités via le centre social de Semur-en-Auxois, notamment des locations courtes à très bas coût de scooters à des habitants pour accéder à un emploi ou une formation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 4 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

De verser une subvention de 8 335 €, soit 0,50 € par habitant du territoire, à la Mission Locale des Marches de Bourgogne pour des actions pour l'emploi des jeunes habitant la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Demande à la Mission Locale un rapport détaillé annuel sur les actions mises en place à l'échelle de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et le bilan de ces actions (jeunes habitant de la CCTA aidés, actions s'étant déroulées dans le périmètre de la CCTA, permanences sur le territoire, etc.) ;

Autorise le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire accepte le versement d'une subvention à la MILO :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

2. Vente de la parcelle AN 294 située à Epoisses

Monsieur Jean-Marie VIRELY Président du SIVU ne prend part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la Communauté de communes est compétente pour l'action sociale et que la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire est définie d'intérêt communautaire ;

Considérant la mise en vente du bâtiment du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la région d'Epoisses portée à connaissance de la CCTA le 10 janvier 2021 ;

Considérant l'utilisation de ce bâtiment à titre principal pour les activités périscolaires et extrascolaires gérées par la CCTA : garderies du matin et du soir, temps de restauration, accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires, animations du Relais petite enfance ;

Considérant que la salle de garderie et le bureau sont utilisés uniquement par les services de la CCTA ;

Considérant que la salle d'activités et la salle Abbé Paul Lachot servent à la restauration des enfants tous les midis ainsi que pour des activités ;

Considérant que ces salles pourront continuer à être mises à disposition des associations locales quand elles ne sont pas utilisées par les services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que la salle de bibliothèque pourrait conserver son fonctionnement actuel ;

Considérant la nécessité de réaliser d'importants travaux dans ce bâtiment, notamment en ce qui concerne le système de chauffage ;

Concernant la possibilité pour la CCTA de bénéficier de subventions pour le financement de ces travaux ;

Considérant l'avis des Domaines qui estime ce bien à 133 000 € HT ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la CCTA réuni le 4 mai 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

Se porter acquéreur de la parcelle AN 294 située à Epoisses, d'une surface de 2 411 m², propriété du SIVU de la Région d'Epoisses, pour un montant de 75 000 € TTC ;

Préciser que cette parcelle comprend un bâtiment public ;

Prendre en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois dans le cas d'une telle acquisition ;

Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment l'acte de vente le cas échéant.

Le Président : la mairie d'Epoisses se porte également acquéreur du bâtiment. Les 11 délégués qui représentent le SIVU décideront de vendre à la CCTA ou à la mairie d'Epoisses. La CCTA pourra bénéficier de subventions pour les travaux.

Madame Carine PERNET : demande s'il y a conflit d'intérêt avec Monsieur VIRELY dû fait que le bâtiment appartient au SIVU.

Le Président : Monsieur VIRELY est membre du SIVU et délégué communautaire, il a le droit de vote en conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : au vu des remarques, il ne souhaite pas participer au vote de la délibération.

Monsieur François-Marie DEFFONTAINE : pourquoi le SIVU vend-il le bâtiment, il va être dissout ?

Le Président : la décision appartient au SIVU, la CCTA n'a pas la compétence pour en décider.

Monsieur François-Marie DEFFONTAINE : et si la CCTA utilise le bâtiment.

Le Président : cela ne change rien.

Monsieur Samuel HOPGOOD : en tant que membre du SIVU, est-ce qu'il est possible de prendre part au vote ?

Le Président : en tant que délégué communautaire, le droit à l'expression est autorisé.

Madame Corinne DELAGE : demande si la CCTA a une idée des travaux à réaliser et quel est le montant ?

Le Président : travaux de chauffage, aménagement intérieur, toiture, il y a des travaux importants afin de rendre le bâtiment plus adapté et plus fonctionnel. Si la CCTA devient propriétaire des subventions à hauteur de 80% seront possibles.

Madame Corinne DELAGE : les subventions sont possibles aussi pour une construction.

Le Président : la CCTA a eu cette réflexion mais ce n'est pas le même budget.

Le conseil communautaire accepte la vente de la parcelle AN 294 située à Epoisses :

Pour : 64

Contre : 03

Abstention : 07

3. Petites villes de demain : convention d'adhésion

Le Président **explique** que :

➤ petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ;

➤ le programme a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;

➤ la durée de ce programme correspond au mandat de 2021 à 2026 ;

➤ les 3 piliers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires sont :

- le soutien à l'ingénierie,
- l'offre de services utiles à la revitalisation des centralités,

- l'accès à un réseau professionnel étendu « Club Petites Villes de Demain » (en cours de création) ;
- les grands axes d'intervention sont :
 - l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
 - le développement des services et des activités,
 - la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales,
 - et la recherche de l'implication des habitants dans les projets ;
- les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois, se sont portées candidates pour ce programme et ont été labellisées ;
- il est nécessaire d'affecter un chef de projet qui aura en charge le pilotage et le suivi opérationnel du projet ;
- la signature de la convention d'adhésion vaut engagement effectif dans le programme, et ouvre la possibilité d'accéder à la demande de co-financement du chef de projet ;
- il est nécessaire d'établir un diagnostic partagé du territoire pour engager la réflexion sur la stratégie globale et arrêter le projet avec une feuille de route : actions, partenaires, moyens, calendrier...

Considérant l'avis du Bureau réuni le 4 mai 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le président du conseil départemental de Côte-d'Or, et les maires de Semur-en-Auxois et Vitteaux ;

Autorise le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Madame Catherine SADON : demande si la commune de Semur doit voter cette même délibération.

Le Président : répond par l'affirmative ainsi que la commune de Vitteaux.

Le conseil communautaire accepte de signer la convention d'adhésion des Petites villes de demain :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

4. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Le Président,

Informe les conseillers communautaires que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont un nouveau dispositif contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il s'agit de rendre l'action de l'Etat plus lisible et plus facilement accessible.

Précise que, par courrier en date du 2 avril 2021, le Préfet a informé la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) que son périmètre était retenu pour la conclusion d'un futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique.

Précise que ce nouveau contrat a pour objectif, à terme, d'intégrer l'ensemble des démarches contractuelles de l'Etat. Il doit être signé à l'automne et durera jusqu'en 2026. Il devra comporter un diagnostic du territoire orienté sur le développement durable, les enjeux à relever, les orientations et les objectifs retenus, ainsi qu'un plan d'action.

Ajoute que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) peut aider au financement de trois de ces diagnostics sur le département de la Côte-d'Or.

Propose de solliciter l'aide financière de l'ANCT pour la réalisation de ce diagnostic, compte-tenu du fait que la CCTA n'est pas couverte par un contrat de transition écologique et de l'absence d'ingénierie dédiée à cette thématique au sein de la CCTA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Sollicite une subvention de 20 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Donne délégation au Président pour négocier les modalités de cette aide ainsi que les modalités du recours à des partenaires et prestataires pour la réalisation de ce diagnostic ;

Autorise le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : demande si la CCTA embauche quelqu'un pour faire ce diagnostic.

Le Président : le recrutement sera géré par un cabinet spécialisé ou l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui va aider la CCTA sur certaines choses.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : demande si la CCTA a une idée de l'étendue de ce diagnostic.

Le Président : répond par la négative.

Madame Catherine SADON : c'est une condition sinequanone pour rentrer dans le dispositif du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Le Président : précise que l'étude servira dans le dispositif « petites villes de demain » qui sera élargie sur d'autre commune.

Le conseil communautaire accepte la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique et Attractivité du territoire

1. Transfert de nouvelles compétences au SICECO

Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO, ne prend part au vote

Vu la délibération n°2018.218 en date du 19 décembre 2018 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de l'extension du Parc d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois.

Le Président **rappelle** :

- que toutes les communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) sont adhérentes au SICECO, pour la compétence obligatoire, la distribution publique d'électricité ;
- que la CCTA est adhérente au SICECO pour les compétences optionnelles suivantes : l'éclairage public (art 6.1) et le Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8) ;
- que dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois, il a été identifié le besoin de faire des travaux de raccordement électrique et de communication électronique (art 6.7) et que pour ce faire la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit recourir au transfert de cette compétence au SICECO.

Propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la CCTA :

↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Vu le bureau communautaire délibératif en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :

↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7) ;

Autorise le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte le transfert de nouvelles compétences au SICECO :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

2. Signature de la convention diagnostic archéologique de la ZAE de Semur-en-Auxois

Le Président,

Rappelle que le Préfet de Région par arrêté 2020/290 du 29 juin 2020 a prescrit et attribué un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Semur-en-Auxois,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 9 mars 2021 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) le 12 mars 2021,

Indique que par courrier reçu le 25 mars 2021, l'INRAP a proposé à la CCTA, un projet de convention pour effectuer la réalisation de l'opération de diagnostic qui sera d'une durée de 8 jours ouvrés effectué au plus tard cet été,

Précise que l'opération est gratuite pour la collectivité.

Vu l'article 523-30 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bureau communautaire délibératif en date du 4 mai 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Semur-en-Auxois ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention diagnostic archéologique de la ZAE de Semur-en-Auxois :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

3. Pacte Régional des Territoires : demande de subvention ingénierie

Vu le Règlement d'intervention de la Région Bourgogne -Franche -Comté 40.14 AP 09/04/21 Fonds des Territoires Ingénierie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1511-2 et L.1111-8 et L.1111-1,

Vu la Délibération n° 20AP.91 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche -Comté du 24 avril 2020,

Vu la Délibération n° 20CP.363 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2020,

Vu la Délibération n° 21AP.62 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche -Comté du 9 avril 2021.

Le Président **rappelle** :

- la délibération n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 portant signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires ;

Explique que suite au contexte difficile de l'année 2021, de nouvelles mesures de soutien à l'ingénierie pour les Communautés de communes sont mise en place dans le cadre du Pacte Régional pour l'économie. La Région a mis en place un fond d'ingénierie pour apporter un soutien aux EPCI ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique, leur permettant d'obtenir une aide pour leurs dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée (hors dépenses fixes de personnels et de structure des EPCI).

Indique que la Région a délibéré le 9 avril 2021 en faveur d'un renforcement et d'un élargissement du soutien aux EPCI.

Précise que dans le cadre de ce fond, le dispositif est désormais ouvert aux Communautés de communes de plus de 15 000 habitants et permet d'obtenir une aide maximum de 6 000 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Sollicite une aide financière de 6 000 euros dans le cadre du Pacte Régional des Territoires.

Autorise le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire accepte le pacte Régional des Territoires : demande de subvention ingénierie :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en contrat de projet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour la durée de la réalisation du projet ou de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de commune des Terres d'Auxois et stipulant que la Communauté de communes à compétence pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques existants ou à créer ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'animation des espaces numériques de Précý-sous-Thil et Vitteaux ;

Considérant la candidature de la Communauté des communes des Terres d'Auxois à l'appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques » ;

Considérant le fait que cette demande a été retenue par le comité national de sélection le 7 avril 2021 ;

Considérant que cette labellisation permet de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur du SMIC du conseiller sur deux ans ;

Considérant la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique proposée ;

Considérant l'avis favorable du bureau délibératif réuni le 4 mai 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote :

Recruter un conseiller numérique durant 24 mois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques » ;

Créer, à compter du 01/07/2021 et pour une durée de 24 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de Conseiller numérique ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Autorise le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Catherine SADON : poste et mission très encadrés.

Le conseil communautaire accepte de Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en contrat de projet :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme

1. Sollicitation d'une subvention exceptionnelle au titre de la relance des bibliothèques - Médiathèque de la Butte de Thil

Le Président,

Informe les conseillers communautaires qu'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales est mise en place par le Centre National du Livre (CNL). Cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les critères d'attribution sont déterminés en fonction de l'appartenance à une bibliothèque de lecture publique territoriale, de la mise à disposition de personnel permanent ou de bénévoles et de la mise à disposition des collections en accès direct.

Les projets seront réputés éligibles s'ils démontrent que les crédits d'acquisition des livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos. Ils devront également justifier que dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 et les acquisitions devront répondre à tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

L'aide accordée par le Centre National du Livre participe notamment à l'enrichissement du fonds documentaire proposé par la Médiathèque.

Certifie que le montant d'acquisition des livres imprimés pour l'exercice 2021 s'élève à 7 500 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de solliciter une demande de subvention au titre de la relance des bibliothèques ;

Autorise le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier auprès du Centre National du Livre.

Le conseil communautaire accepte de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la relance des bibliothèques - Médiathèque de la Butte de Thil :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

V. **Commission n°8 -Environnement**

1. Signature des conventions OCAD3E 2021 à 2026 : collecte des D3E et des lampes en déchèterie

Le Président **rappelle** :

- la mise en place depuis 2008 dans les cinq déchèteries communautaires de la collecte des Déchets Electriques et Electroniques ainsi que des lampes et tubes à économie d'énergies
- qu'OCAD3E, Organisme Coordonnateur Agréé pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), a été homologué par arrêté du 20 décembre 2006 pour assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des (D3E) ainsi que des lampes et des tubes à économie des énergie, supportés par les collectivités locales,

Informe qu'OCAD3E a reçu un nouvel agrément le 20 décembre 2020 avec un nouveau barème de soutien pour la période de 2021 à 2026,

Précise que l'enlèvement est gratuit pour la collectivité,

Propose de signer avec OCAD3E, une convention pour la collecte des D3E et une convention pour la collecte des lampes pour une durée de 6 ans, de 2021 à 2026,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Accepte de signer les conventions avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, de 2021 à 2026,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la signature des conventions OCAD3E 2021 à 2026 :
collecte des D3E et des lampes en déchèterie :**

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

2. Signature d'un contrat de partenariat avec printerre - Collecte en déchèterie et traitement des consommables d'impression usagés

Le Président,

Informe que la société COLLECTORS qui effectuait la collecte en déchèterie et le traitement des consommables d'impression usagés a été reprise par la société PRINTERRE,

Précise que la société PRINTERRE propose le rachat des cartouches d'impression,

Ajoute que l'enlèvement et le traitement de ces consommables sont gratuits pour les collectivités partenaires,

Propose de signer avec PRINTERRE, un contrat de partenariat pour la collecte des consommables d'impression usagés pour une durée de 5 ans, renouvelable à échéance par tacite reconduction pour 5 ans supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Accepte de signer un contrat de partenariat avec PRINTERRE pour une durée de 5 ans,

2. Présentation et vote des comptes administratifs 2020

Le Président se retire de la salle au moment du vote qui est effectué par Mme Catherine SADON, 1^{ère} vice-présidente,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé qui lui est fait sur le Compte Administratif 2020 du budget principal, des budgets annexes et des budgets autonomes, qui est en tout point identique aux comptes de gestion, tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	6 740 724,46 €	
Recettes de Fonctionnement	7 325 053,02 €	
Résultat de l'année 2020		+ 584 328,56 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 939 020,73 €	
Intégration résultat BA SPANC dissous	+ 666,25 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 2 524 015,54€	
Dépenses d'Investissement	2 208 422,85 €	
Recettes d'Investissement	3 712 030,79 €	
Résultat de l'année 2020		+ 1 503 607,94 €
Résultat antérieur reporté	- 1 194 126,72 €	
Intégration résultat BA SPANC dissous	+ 1 720,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 311 201,22 €	

CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	51 063,77 €	
Recettes de Fonctionnement	97 302,00 €	
Résultat de l'année 2020		+ 46 238,23 €
Résultat antérieur reporté	+ 24 000,99 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 70 239,22 €	
Dépenses d'Investissement	64 199,23 €	
Recettes d'Investissement	35 875,11 €	
Résultat de l'année 2020		- 28 324,12 €
Résultat antérieur reporté	- 11 392,11 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 39 716,23 €	

ENFANCE JEUNESSE

Dépenses de Fonctionnement	1 097 254,71 €	
Recettes de Fonctionnement	1 097 254,71 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00€	
Dépenses d'Investissement	10 408,91 €	
Recettes d'Investissement	31 483,24 €	
Résultat de l'année 2020		+ 21 074,33 €
Résultat antérieur reporté	+ 6 511,78 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 27 586,11 €	

PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	751 765,23 €	
Recettes de Fonctionnement	751 765,23 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	6 532,66 €	
Recettes d'Investissement	18 473,12 €	
Résultat de l'année 2020		+ 11 940,46 €
Résultat antérieur reporté	- 2 404,06 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 9 536,40 €	

REOM

Dépenses de Fonctionnement	507 789,91 €	
Recettes de Fonctionnement	456 988,51 €	
Résultat de l'année 2020		- 50 801,40 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 10 411,00 €	
Résultat antérieur reporté	+ 26 504,30 €	
Déficit global de fonctionnement fin de l'exercice	- 13 886,10 €	

Dépenses d'Investissement	26 134,05 €	
Recettes d'Investissement	40 697,13 €	
Résultat de l'année 2020		+ 14 563,08 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 12 845,43 €	
Résultat antérieur reporté	+ 34 582,70 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 61 991,21 €	

RIOM

Dépenses de Fonctionnement	1 324 633,04 €	
Recettes de Fonctionnement	1 266 076,89 €	
Résultat de l'année 2020		- 58 556,15 €
Résultat antérieur reporté	+ 451 709,85 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 393 153,70 €	

Dépenses d'Investissement	69 109,03 €	
Recettes d'Investissement	90 887,54 €	
Résultat de l'année 2020		21 788,51 €
Résultat antérieur reporté	+ 295 753,62 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 317 542,13 €	

TEOM

Dépenses de Fonctionnement	405 286,78 €	
Recettes de Fonctionnement	380 400,33 €	
Résultat de l'année 2020		- 24 886,45 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 2 410,98 €	
Résultat antérieur reporté	+ 177 918,02 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 155 442,55 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	1 013,00 €	
Résultat de l'année 2020		+ 1 013,00 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 11 702,17 €	
Résultat antérieur reporté	- 627,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 12 088,17 €	

ZAE SEMUR EN AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	740 377,42 €	
Recettes de Fonctionnement	740 377,42 €	
Résultat de l'année 2020		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	607 189,46 €	
Recettes d'Investissement	582 008,04 €	
Résultat de l'année 2020		- 25 181,42€
Résultat antérieur reporté	- 582 008,04 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 607 189,46 €	

ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	171 271,86 €	
Recettes de Fonctionnement	171 271,86 €	
Résultat de l'année 2020		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	162 873,86 €	
Recettes d'Investissement	166 469,85 €	
Résultat de l'année 2020		+ 3 595,99 €
Résultat antérieur reporté	- 166 469,85 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 162 873,86 €	

ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	23 894,88 €	
Recettes de Fonctionnement	23 894,88 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	710,88 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		- 710,88 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	- 710,88 €	

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	
Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

Les élus participent à la séance par visioconférence et ne sont pas en mesure de signer les documents budgétaires pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Conseil Communautaire adopte les comptes administratifs 2020 mis à part Loïc GIRARD qui ne prend pas part au vote du budget annexe Crématorium :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Communautaire adopte les comptes administratifs 2020 des autres budgets :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

3. Note de synthèse

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2020 est marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 5.13 % (Total 6 365 093 €) dû notamment au transfert des résultats de la compétence EAU des communes et Syndicats.

Les charges de personnel sont en légère hausse de 2.81 % dues aux remplacements à faire notamment dans les structures d'accueil.

Les charges à caractère général diminuent de 9 % et résultent principalement de la crise sanitaire et des dépenses qui ne sont pas faites en raison du confinement.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 9 %, en raison du déficit des budgets annexes enfance jeunesse et petite enfance.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent de 29.6 % en raison du report des échéances d'emprunt liées au VVF du Le Val Larrey.

Les charges exceptionnelles diminuent de 85.5 % car le transfert des résultats liés à la compétence EAU a été majoritairement fait en 2019.

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2020 diminuent de 3.5% (Total 7 203 034 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes diminuent de 1.25%.

Les produits issus de la fiscalité directe sont stables (- 0.63 %) malgré une baisse de la CFE qui est compensée par une hausse de la CVAE et de l'IFER.

Le reversement du FPIC a diminué de 43.7 % et la taxe de séjour perçue a diminuée de 27 %

Les dotations, subventions et participations augmentent de 6.9% en raison d'une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2.02 % et de la perception de 70 % des subventions versées par le Conseil Régional dans le cadre du FRT.

Les produits de gestion courante (locations de bâtiments...) diminuent de 50 % du fait du report de loyer accordé à VVF Le Val Larrey.

Les produits du service et de vente diminuent de 5.2 % en raison des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance jeunesse et Petite enfance tandis que les atténuations de charges augmentent de 58.82 % en raison des arrêts maladies et des congés de maternité plus importants qui viennent en déduction des transferts effectués.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 837 941 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

Au 31 décembre 2020, hors budgets ordures ménagères, le capital restant dû est de 3 390 102 € tandis que l'épargne brute est de 2 524 015 € soit une capacité de désendettement de 1,3 année.

Le résultat de fonctionnement de l'année, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 584 328 € tandis que le résultat cumulé est de 2 524 015.54 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Un important programme d'investissement était prévu en 2020 et 3 Autorisations de Programmes ont été votées (Piscine d'Epoisses, Ferme du Hameau, Gymnase de Vitteaux).

Le montant des travaux réalisés s'élève à 536 045.70 € et correspond aux travaux de rénovation de la piscine de Vitteaux et au solde des travaux de rénovation du siège de la CCTA.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 135 982.13 €.

RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures, sans recours à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2019, reversé partiellement à la section d'investissement, constitue la principale recette : 869 118 €.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020 ainsi que le 4^{ème} trimestre 2019, s'élève à 123 776 €.

Les subventions obtenues atteignent 837 823 € (acompte sur les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses et de la piscine de Vitteaux, solde des travaux de rénovation du siège de la CCTA).

Le résultat de l'année de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire pour un montant de 1 503 607 €.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2019 permet de conserver un résultat positif cumulé de 311 201 €, à inscrire en recettes d'investissement du BP 2021.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2020 DES BUDGETS ANNEXES ET AUTONOMES

CREMATORIUM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à + 70 239.22 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 39 716.23 €.

ZAE SEMUR EN AUXOIS

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 607 189.46 €.

ZAE PER LE VAL LARREY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à € - 162 873.86 €.

ZAE LE CLOU VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 710.88 €.

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0.00 €.

ZAE EPOISSES

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0.00 €.

ZAE TOUTRY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0.00 €.

ENFANCE JEUNESSE

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 € (prise en charge du déficit par le budget principal).

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 27 586.11€.

PETITE ENFANCE

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 € (prise en charge du déficit par le budget principal).

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 9 536.40 €.

RIOM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à + 393 153.70 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 317 542.13 €.

REOM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à - 13 886.10 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 61 991.21 €.

TEOM

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à + 155 442.55 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 12 088.17 €.

4. Reprise définitive des résultats de 2020 aux budgets 2021 (+annexe)

Le Président,

Suite au vote des comptes administratifs 2020, il s'agit de reprendre définitivement les résultats 2020 au budget primitif 2021,

Considérant que dans les cas, où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas, où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter les résultats définitifs tels que détaillés en annexe et listés ci-dessous ;

Propose d'affecter pour le **Budget Principal** la totalité des résultats reportés :

- Section de fonctionnement en recettes : compte 002 pour **2 524 015,54 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **311 201,22 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe Crématorium** les résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **39 716,23 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 1068 pour **39 716,23 €**
- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour **30 522,99 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **607 189,46 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **162 873,86 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe ZAE Le Clou Vitteaux** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **710,88 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Enfance Jeunesse** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **27 586,11 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Petite Enfance** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **9 536,40 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome REOM** les résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **61 991,21 €**
- Section d'exploitation en dépenses : compte 002 pour **13 886,10 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome RIOM** la totalité des résultats reportés :

- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour **393 153,70 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **317 542,13 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe TEOM** la totalité des résultats reportés :

- Section de fonctionnement en recettes : compte 002 pour **155 442,55 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **12 088,17 €**

Indique que les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée.

Considérant que Loïc GIRARD ne prend part au vote pour le budget annexe Crématorium ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Valide les affectations définitives des résultats telles que précisé ci-dessus,

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

Valide les autres affectations définitives des résultats telles que précisé ci-dessus,

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Martine EAP DUPIN : précise que la dette est saine, la situation financière de la CCTA permet de regarder l'avenir avec sérénité et préparer les années qui arrivent.

Maintien des services de proximités ainsi que la qualité. Des sujets très importants comme l'environnement, l'attractivité du territoire demandent un gros travail.

5. Décision modificative n° 1 au budget principal (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu l'assemblée générale exceptionnelle du 4 mai 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 4 mai 2021 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Suite à la délibération votée le 30 mars 2021 relative à la reprise des résultats du budget EAU de la commune de Saffres et aux reversements subséquents au SESAM, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au budget principal afin de percevoir et de reverser les résultats des budgets liés à la compétence transférée ;
- Le Syndicat des Eaux de St Thibault avait constaté une provision pour le renouvellement des réseaux, celui-ci étant dissous et ayant transféré la compétence à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), il s'agit de faire une reprise de la provision ;
- Suite au courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2021, il s'agit d'ajuster les montants inscrits pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
Les chiffres inscrits au budget 2021 correspondent à la différence entre les ICNE de l'année n et les ICNE de l'année n-1 ;
Il convient d'inscrire distinctement le montant des ICNE de l'année n et les montants des ICNE n-1 et d'annuler les montants qui étaient inscrits au budget principal 2021 ;
- La souscription d'un emprunt de 700 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les projets d'investissements en cours tels que la Ferme du hameau, le gymnase de Vitteaux... ;
Cette recette d'investissement non inscrite au budget primitif permet de réduire le virement de la section de fonctionnement qui équilibre la section d'investissement ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
1068	D	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 6 123,00 €
1068	R	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 6 123,00 €
678	D	Autres charges exceptionnelles		+ 5 685,00 €
7788	R	Produits exceptionnels divers		+ 5 685,00 €
15722	D	Provision pour gros entretien		+ 26 106,00 €
7815	R	Reprise sur provision pour risques et charges		+ 26 106,00 €
661121	D	Montant ICNE de l'exercice		+ 13 609,00 €
661122	D	Montant ICNE de l'exercice n- 1	- 13 609,00 €	
1641	R	Emprunts		+ 700 000,00 €
021	R	Virement de la section de fonctionnement	- 673 894,00 €	
023	D	Virement à la section d'investissement	- 673 894,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 au budget principal :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

6. Décision modificative n° 1 au budget autonome de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 4 mai 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite au courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2021, il s'agit d'ajuster les montants inscrits pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;

Les chiffres inscrits au budget 2021 correspondent à la différence entre les ICNE de l'année n et les ICNE de l'année n-1 ;

Il convient d'inscrire distinctement le montant des ICNE de l'année n et les montants des ICNE n-1 et d'annuler les montants qui étaient inscrits au budget autonome 2021 ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
66112	D	Rattachement des ICNE		+ 21,00 €
661121	D	Montant ICNE de l'exercice n		+ 278,00 €
661122	D	Montant ICNE de l'exercice n- 1	- 299,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget autonome REOM jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 au budget autonome de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

7. Décision modificative n° 1 au budget autonome de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu l'assemblée générale exceptionnelle du 4 mai 2021 ;

Vu le bureau communautaire délibératif du 4 mai 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Suite au courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2021, il s'agit d'ajuster les montants inscrits pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
Les chiffres inscrits au budget 2021 correspondent à la différence entre les ICNE de l'année n et les ICNE de l'année n-1 ;
Il convient d'inscrire distinctement le montant des ICNE de l'année n et les montants des ICNE n-1 et d'annuler les montants qui étaient inscrits au budget autonome 2021 ;
- La souscription d'un emprunt de 800 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les acquisitions de matériels dans le cadre de l'harmonisation du service au 1er janvier 2022 ;
- La souscription d'un emprunt de 300 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de réhabilitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à Semur-en-Auxois ;
- Un emprunt de 1 070 000 € était inscrit au budget primitif en recettes d'investissements soit un manque de crédits budgétaires de 30 000 € ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
661121	D	Montant ICNE de l'exercice n		+ 85,00 €
661122	D	Montant ICNE de l'exercice n- 1	-132,00 €	+ 47,00 €
1641	R	Emprunts		+ 30 000,00 €
2315	D	Immobilisations en cours		+ 30 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget autonome RIOM jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 au budget autonome de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

1. Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAE de Semur-en-Auxois (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu l'assemblée générale exceptionnelle du 4 mai 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La souscription d'un emprunt de 1 000 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les 3 tranches de travaux de l'extension de la zone d'activités ;
- Un emprunt de 459 298 € était inscrit au budget primitif en recettes d'investissement pour financer la tranche 1 et la moitié de la tranche 2 soit un manque de crédits budgétaires de 540 702 € ;

- De même pour équilibrer le budget, il s'agit de prévoir ces 540 702 € en travaux et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de gestion de stock ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
1641	R	Emprunts		+ 540 702,00 €
605	D	Etudes, travaux...		+ 540 702,00 €
3355	D	Gestion de stock - travaux		+ 540 702,00 €
7133	R	Variation des en-cours de production de biens		+ 540 702,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE Semur-en-Auxois jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAE de Semur-en-Auxois :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

2. Créances éteintes

Le Président,

Informe que :

- Le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes demande de constater des créances éteintes,
- Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- Ces créances concernent des recettes de 2019 à 2020,

Propose donc que les créances suivantes soient effacées :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
ENFANCE JEUNESSE	105,00 €	2019 à 2020
RIOM	500,00 €	2019 à 2020
REOM	181,00 €	2020
Total	786,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 pour effacer ces dettes.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Madame Martine EAP DUPIN : malgré les efforts faits, la CCTA ne pourra plus récupérer des sommes dues.

Le conseil communautaire accepte les créances éteintes :
Pour : 73 Contre : 01 Abstention : 00

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président,

Informe que le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes a transmis à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois des certificats d'irrécouvrabilité, selon le numéro de liste 4635870531,

Précise que ces créances, dont le montant total s'élève à **2 533,02 €**, sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et que celle-ci demande l'admission en non-valeur de ces créances,

Propose donc que les créances suivantes soient admises en non-valeur :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
enfance jeunesse	83,70 €	2015
enfance jeunesse	1 100,25 €	2018
enfance jeunesse	1 080,97 €	2019
enfance jeunesse	268,10 €	2020
Total	2 533,02 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances citées en non-valeur,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Le Président : regarder de très près ces créances en accélérant le prélèvement mensuel auprès des familles.

Madame Martine EAP DUPIN : il faut suivre cela de près.

Le Président : lors de la conférence des maires, il y aura un état des lieux de réalisé sur les différents projets de la collectivité.

Le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :
Pour : 72 Contre : 01 Abstention : 01

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistantes Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets

SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts – forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d’Auxois-Morvan Côte d’Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E.	: Zone d’Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

AFFAIRES GENERALES
Versement d'une subvention à la Mission Locale (MILO)

AFFAIRES GENERALES

Versement d'une subvention à la Mission Locale (MILO)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique ;

Le Président **rappelle** les principes d'actions clés de la Mission Locale :

- une action de proximité au plus près des jeunes sur l'ensemble du territoire avec 5 lieux d'accueil : Montbard, Châtillon-sur-Seine et les 3 permanences - Saulieu, Semur-en-Auxois et Venarey-lès-Laumes ;
- l'individualisation de l'accompagnement assuré par des professionnels expérimentés ;
- le partenariat avec les acteurs économiques et associatifs du territoire, en tant qu'ensemblier des mesures d'action publique en faveur de l'autonomie et de l'emploi des jeunes.

Son offre de services :

- repérer et mobiliser les jeunes ;
- accueillir, informer et orienter les jeunes ;
- accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours ;
- accompagner les entreprises au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Considérant la mise en place de permanences de la Mission locale sur l'ensemble du territoire grâce au dispositif « Milo Mobile » ;

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire relatif à une prise de compétence d'organisation des mobilités et le fait que la Mission locale gère une plateforme de mobilités via le centre social de Semur-en-Auxois, notamment des locations courtes à très bas coût de scooters à des habitants pour accéder à un emploi ou une formation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 4 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

De verser une subvention de 8 335 €, soit 0,50 € par habitant du territoire, à la Mission Locale des Marches de Bourgogne pour des actions pour l'emploi des jeunes habitant la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Demande à la Mission Locale un rapport détaillé annuel sur les actions mises en place à l'échelle de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et le bilan de ces actions (jeunes habitant de la CCTA aidés, actions s'étant déroulées dans le périmètre de la CCTA, permanences sur le territoire, etc.) ;

Autorise le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

AFFAIRES GENERALES
PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 294 SITUÉE A
EPOISSES

AFFAIRES GENERALES
PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 294 SITUÉE A
EPOISSES

Monsieur Jean-Marie VIRELY Président du SIVU ne prend part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la Communauté de communes est compétente pour l'action sociale et que la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire est définie d'intérêt communautaire ;

Considérant la mise en vente du bâtiment du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la région d'Epoisses portée à connaissance de la CCTA le 10 janvier 2021 ;

Considérant l'utilisation de ce bâtiment à titre principal pour les activités périscolaires et extrascolaires gérées par la CCTA : garderies du matin et du soir, temps de restauration, accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires, animations du Relais petite enfance ;

Considérant que la salle de garderie et le bureau sont utilisés uniquement par les services de la CCTA ;

Considérant que la salle d'activités et la salle Abbé Paul Lachot servent à la restauration des enfants tous les midis ainsi que pour des activités ;

Considérant que ces salles pourront continuer à être mises à disposition des associations locales quand elles ne sont pas utilisées par les services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que la salle de bibliothèque pourrait conserver son fonctionnement actuel ;

Considérant la nécessité de réaliser d'importants travaux dans ce bâtiment, notamment en ce qui concerne le système de chauffage ;

Concernant la possibilité pour la CCTA de bénéficier de subventions pour le financement de ces travaux ;

Considérant l'avis des Domaines qui estime ce bien à 133 000 € HT ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la CCTA réuni le 4 mai 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

Se porter acquéreur de la parcelle AN 294 située à Epoisses, d'une surface de 2 411 m², propriété du SIVU de la Région d'Epoisses, pour un montant de 75 000 € TTC ;

Préciser que cette parcelle comprend un bâtiment public ;

Prendre en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois dans le cas d'une telle acquisition ;

Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment l'acte de vente le cas échéant.

Pour : 64

Contre : 03

Abstention : 07

**Pour extrait conforme,
Le Président**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPEE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludvine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

AFFAIRES GENERALES

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

AFFAIRES GENERALES

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Président,

Informe les conseillers communautaires que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont un nouveau dispositif contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il s'agit de rendre l'action de l'Etat plus lisible et plus facilement accessible.

Précise que, par courrier en date du 2 avril 2021, le Préfet a informé la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) que son périmètre était retenu pour la conclusion d'un futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique.

Précise que ce nouveau contrat a pour objectif, à terme, d'intégrer l'ensemble des démarches contractuelles de l'Etat. Il doit être signé à l'automne et durera jusqu'en 2026. Il devra comporter un diagnostic du territoire orienté sur le développement durable, les enjeux à relever, les orientations et les objectifs retenus, ainsi qu'un plan d'action.

Ajoute que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) peut aider au financement de trois de ces diagnostics sur le département de la Côte-d'Or.

Propose de solliciter l'aide financière de l'ANCT pour la réalisation de ce diagnostic, compte-tenu du fait que la CCTA n'est pas couverte par un contrat de transition écologique et de l'absence d'ingénierie dédiée à cette thématique au sein de la CCTA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Sollicite une subvention de 20 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Donne délégation au Président pour négocier les modalités de cette aide ainsi que les modalités du recours à des partenaires et prestataires pour la réalisation de ce diagnostic ;

Autorise le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LEPEE** Sophie, **LECHATON** Rosine, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **MASSE** Annick, **DEFAUT** Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **GALAUD** Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **DEBEAUPUIS** Franck, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

Commission n°1 - Développement économique
Transfert de nouvelles compétences au SICECO

**Commission n°1 - Développement économique
Transfert de nouvelles compétences au SICECO**

Monsieur Jacques JACQUENET, Président du SICECO, ne prend part au vote

Vu la délibération n°2018.218 en date du 19 décembre 2018 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de l'extension du Parc d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois.

Le Président rappelle :

- que toutes les communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) sont adhérentes au SICECO, pour la compétence obligatoire, la distribution publique d'électricité ;
- que la CCTA est adhérente au SICECO pour les compétences optionnelles suivantes : l'éclairage public (art 6.1) et le Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8) ;
- que dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois, il a été identifié le besoin de faire des travaux de raccordement électrique et de communication électronique (art 6.7) et que pour ce faire la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit recourir au transfert de cette compétence au SICECO.

Propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la CCTA :

↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Vu le bureau communautaire délibératif en date du 4 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :

↳ réseaux de communications électroniques (article 6.7) ;

Autorise le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

Commission n°1 - Développement Economique
ZAE Semur-en-Auxois
Convention diagnostic archéologique

**Commission n°1 – Développement Economique
ZAE Semur-en-Auxois
Convention diagnostic archéologique**

Le Président,

Rappelle que le Préfet de Région par arrêté 2020/290 du 29 juin 2020 a prescrit et attribué un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Semur-en-Auxois,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 9 mars 2021 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) le 12 mars 2021,

Indique que par courrier reçu le 25 mars 2021, l'INRAP a proposé à la CCTA, un projet de convention pour effectuer la réalisation de l'opération de diagnostic qui sera d'une durée de 8 jours ouvrés effectué au plus tard cet été,

Précise que l'opération est gratuite pour la collectivité.

Vu l'article 523-30 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bureau communautaire délibératif en date du 4 mai 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Semur-en-Auxois ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président




**PROJET DE CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « SEMUR-EN-AUXOIS, 21, rue de la croix belin »
N° D134336**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007-75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

Communauté de Communes Terres Auxois
dont le siège est 3 Place de la Gare 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du 11/05/2021.

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 29 juin 2020 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 1 juillet 2020

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche Comté du 29 juin 2020 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 1 juillet 2020

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- **L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement**
- **l'éventuelle dépollution du site**
- **démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition**
- **abattage d'arbres, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap**
- **"exondage" de zones inondables**

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 1^{er} trimestre 2021. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entrainera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le

procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

~~L'aménageur n'est pas propriétaire du terrain mais est titulaire d'un droit d'occupation du terrain sur le fondement de... (préciser le titre de d'occupation de l'aménageur), lui permettant expressément de pénétrer sur le terrain, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites.~~

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

~~L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord des propriétaires. Il produit une attestation des propriétaires par laquelle ceux-ci autorisent l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; ces autorisations figurent en annexe 3 à la présente convention.~~

~~L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord du propriétaire. Il produit une attestation du propriétaire par laquelle celui-ci autorise l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; cette autorisation figure en annexe 3 à la présente convention.~~

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublés d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le 1^{er} trimestre 2021.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 8 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 1^{er} trimestre 2021 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 1^{er} trimestre 2021 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est l'entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Laurent Vaxelaire, directeur régional de la région Bourgogne-Franche-Comté de l'Inrap
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur PETREAU Jean Michel, en sa qualité de Président,
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction régionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Dijon après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Attestation d'accord du propriétaire des terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon

Le 01/06/2021

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de la
Région Bourgogne-Franche-Comté
Laurent Vaxelaire

A Semur-en-Auxois

Le 11/05/2021

Pour la Communauté de Communes
Terres Auxois
Monsieur le Président,
Jean-Michel PETREAU




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Héléne, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Héléne, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

Commission n°1- Développement économique et Attractivité du territoire
Pacte Régional des Territoires : Demande de subvention Ingénierie

**Commission n°1- Développement économique et Attractivité du territoire
Pacte Régional des Territoires : Demande de subvention Ingénierie**

Vu le Règlement d'intervention de la Région Bourgogne -Franche -Comté 40.14 AP 09/04/21 Fonds des Territoires Ingénierie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1511-2 et L.1111-8 et L.1111-1,

Vu la Délibération n° 20AP.91 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche -Comté du 24 avril 2020,

Vu la Délibération n° 20CP.363 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2020,

Vu la Délibération n° 21AP.62 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche -Comté du 9 avril 2021.

Le Président rappelle :

- la délibération n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 portant signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires ;

Explique que suite au contexte difficile de l'année 2021, de nouvelles mesures de soutien à l'ingénierie pour les Communautés de communes sont mise en place dans le cadre du Pacte Régional pour l'économie. La Région a mis en place un fond d'ingénierie pour apporter un soutien aux EPCI ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique, leur permettant d'obtenir une aide pour leurs dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée (hors dépenses fixes de personnels et de structure des EPCI).

Indique que la Région a délibéré le 9 avril 2021 en faveur d'un renforcement et d'un élargissement du soutien aux EPCI.

Précise que dans le cadre de ce fond, le dispositif est désormais ouvert aux Communautés de communes de plus de 15 000 habitants et permet d'obtenir une aide maximum de 6 000 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Sollicite une aide financière de 6 000 euros dans le cadre du Pacte Régional des Territoires.

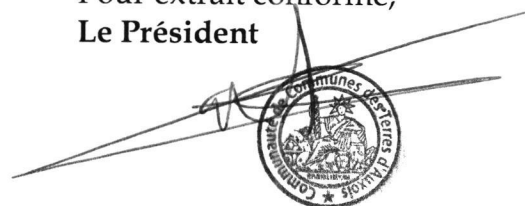
Autorise le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LEPEE** Sophie, **LECHATON** Rosine, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **MASSE** Annick, **DEFAUT** Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **GALAUD** Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **DEBEAUPUIS** Franck, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

Commission n°2 - Finances-Ressources Humaines
Création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique
en Contrat de projet

**Commission n°2 – Finances-Ressources Humaines
Création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique
en Contrat de projet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour la durée de la réalisation du projet ou de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de commune des Terres d'Auxois et stipulant que la Communauté de communes à compétence pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques existants ou à créer ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'animation des espaces numériques de Précysous-Thil et Vitteaux ;

Considérant la candidature de la Communauté des communes des Terres d'Auxois à l'appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques » ;

Considérant le fait que cette demande a été retenue par le comité national de sélection le 7 avril 2021 ;

Considérant que cette labellisation permet de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur du SMIC du conseiller sur deux ans ;

Considérant la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique proposée ;

Considérant l'avis favorable du bureau délibératif réuni le 4 mai 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote :

Recruter un conseiller numérique durant 24 mois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques » ;

Créer, à compter du 01/07/2021 et pour une durée de 24 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de Conseiller numérique ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Autorise le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

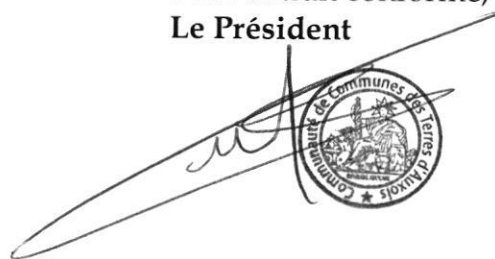
Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20210511-2021_077C-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which is slanted and overlaps the official seal. The seal is circular and contains the text "Communauté de Communes des Terres d'Anjou" around the perimeter. In the center of the seal, there is a heraldic emblem featuring a castle tower and a plow, with the year "1992" at the bottom.



CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

**Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations
pour le compte de l'Etat – CC DES TERRES D'AUXOIS**

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par CC DES TERRES D'AUXOIS le 07/05/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 07/04/2021,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

CC DES TERRES D'AUXOIS, numéro SIRET 20007101700012 ayant son siège à
CC DES TERRES D'AUXOIS
2 RUE AUGUSTIN MOUCHOT
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
FRANCE

représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2021.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de la Convention.....	5
Article 2 – Modalités de réalisation.....	5
2.1 : Collaboration entre les Parties.....	5
2.2 : Engagement du bénéficiaire.....	5
2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts.....	6
2.4. Modalités de suivi.....	6
Article 3 – Responsabilité - Assurances.....	7
3.1 Responsabilité.....	7
3.2 Assurances.....	7
Article 4 – Modalités financières.....	7
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts.....	8
4.2 Modalités de versement.....	8
4.3 Utilisation de la subvention.....	8
Article 5 – Confidentialité.....	8
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle.....	9
6.1 Communication par le Bénéficiaire.....	9
6.2 Communication par la Caisse des Dépôts.....	9
6.3 Propriété intellectuelle.....	10
Article 7 – Durée de la Convention.....	10
Article 8 – Résiliation.....	10
8.1 : Résiliation pour faute.....	10
8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement.....	10
8.3 : Conséquences de la résiliation.....	10
8.4 : Restitution.....	11
Article 9 – Dispositions Générales.....	11
9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges.....	11
9.2 Intégralité de la Convention	11
9.3 Modification de la Convention.....	11
9.4 Cession des droits et obligations.....	11
9.5 Nullité.....	12
9.6 Renonciation.....	12

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

CC DES TERRES D'AUXOIS a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein,

partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, CC DES TERRES D'AUXOIS a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

CC DES TERRES D'AUXOIS souhaite recruter 1 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ce conseiller.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du conseiller. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;
- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le

nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum

pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi d'un conseiller numérique. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération du conseiller à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 18/06/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Semur-en-Auxois, le 19 mai 2021.

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle and a tree, surrounded by the text "Communauté de Communes des Terres d'Auxois" and "1997".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVÉLOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludvine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme
Sollicitation d'une subvention exceptionnelle au titre de la relance des bibliothèques
Médiathèque de la butte de Thil

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme
Sollicitation d'une subvention exceptionnelle au titre de la relance des
bibliothèques
Médiathèque de la Butte de Thil

Le Président,

Informe les conseillers communautaires qu'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales est mise en place par le Centre National du Livre (CNL).

Cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les critères d'attribution sont déterminés en fonction de l'appartenance à une bibliothèque de lecture publique territoriale, de la mise à disposition de personnel permanent ou de bénévoles et de la mise à disposition des collections en accès direct.

Les projets seront réputés éligibles s'ils démontrent que les crédits d'acquisition des livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos. Ils devront également justifier que dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 et les acquisitions devront répondre à tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

L'aide accordée par le Centre National du Livre participe notamment à l'enrichissement du fonds documentaire proposé par la Médiathèque.

Certifie que le montant d'acquisition des livres imprimés pour l'exercice 2021 s'élève à 7 500 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de solliciter une demande de subvention au titre de la relance des bibliothèques ;

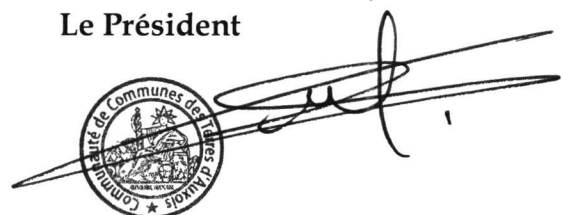
Autorise le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier auprès du Centre National du Livre.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes des Vosges Rannoises' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a church and trees. A small star is visible at the bottom of the seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean- Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

Commission n°8 - Environnement et développement durable

SIGNATURE DES CONVENTIONS OCAD3E 2021 à 2026 :

Collecte des D3E et des lampes en déchèterie

Annule et remplace la délibération 2021.027

**Commission n°8 – Environnement et développement durable
SIGNATURE DES CONVENTIONS OCAD3E 2021 à 2026 :
Collecte des D3E et des lampes en déchèterie
Annule et remplace la délibération 2021.027**

Le Président **rappelle** :

- la mise en place depuis 2008 dans les cinq déchèteries communautaires de la collecte des Déchets Electriques et Electroniques ainsi que des lampes et tubes à économie d'énergies
- qu'OCAD3E, Organisme Coordonnateur Agréé pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), a été homologué par arrêté du 20 décembre 2006 pour assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des (D3E) ainsi que des lampes et des tubes à économie des énergie, supportés par les collectivités locales,

Informe qu'OCAD3E a reçu un nouvel agrément le 20 décembre 2020 avec un nouveau barème de soutien pour la période de 2021 à 2026,

Précise que l'enlèvement est gratuit pour la collectivité,

Propose de signer avec OCAD3E, une convention pour la collecte des D3E et une convention pour la collecte des lampes pour une durée de 6 ans, de 2021 à 2026,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Accepte de signer les conventions avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, de 2021 à 2026,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROULLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean- Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

Commission n°8 - Environnement et développement durable
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC PRINTERRE
Collecte en déchèterie et traitement des consommables d'impression usagés

Commission n°8 – Environnement et développement durable
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC PRINTERRE
Collecte en déchèterie et traitement des consommables d'impression usagés

Le Président,

Informe que la société COLLECTORS qui effectuait la collecte en déchèterie et le traitement des consommables d'impression usagés a été reprise par la société PRINTERRE,

Précise que la société PRINTERRE propose le rachat des cartouches d'impression,

Ajoute que l'enlèvement et le traitement de ces consommables sont gratuits pour les collectivités partenaires,

Propose de signer avec PRINTERRE, un contrat de partenariat pour la collecte des consommables d'impression usagés pour une durée de 5 ans, renouvelable à échéance par tacite reconduction pour 5 ans supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Accepte de signer un contrat de partenariat avec PRINTERRE pour une durée de 5 ans,

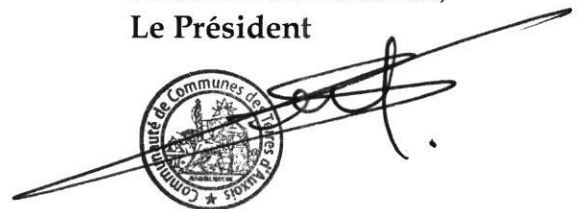
Autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



The image shows a circular official seal of the 'Communauté de Communes de l'Essartois' with a star in the center. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter, **pour le budget principal et chacun des budgets annexes et autonomes**, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **qu'aucune anomalie n'a été trouvée**

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et autonomes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, passe au vote :

- **Approuve** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier dont les pages Résultats budgétaires de l'exercice et Résultat d'exécution sont annexées
- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2020**, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Considérant le fait que Loïc GIRARD qui ne prend pas part au vote du budget annexe Crématorium :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

Adopte les comptes de gestion :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président




24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 194 126,72		1 503 607,94	1 720,00	311 201,22
Fonctionnement	2 808 139,45	869 118,72	584 328,56	666,25	2 524 015,54
TOTAL I	1 614 012,73	869 118,72	2 087 936,50	2 386,25	2 835 216,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
43600-ZA PER CC TERRES AUXOIS					
Investissement	-166 469,85		3 595,99		-162 873,86
Fonctionnement					
Sous-Total	-166 469,85		3 595,99		-162 873,86
43800-OM TEOM CC TERRES D'AUXO					
Investissement	-627,00		1 013,00	11 702,17	12 088,17
Fonctionnement	178 545,02	627,00	-24 886,45	2 410,98	155 442,55
Sous-Total	177 918,02	627,00	-23 873,45	14 113,15	167 530,72
44000-ENFANCE JEUNESSE CC TERR					
Investissement	6 511,78		21 074,33		27 586,11

L'Inspectrice,

Christine SAVARD

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

44700 - PETITE ENFANCE CC TERRES AUXOI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PETITE ENFANCE CC TERRES AUXOI					
Investissement	-2 404,06		11 940,46		9 536,40
Fonctionnement	2 404,06	2 404,06			
Sous-Total		2 404,06	11 940,46		9 536,40
TOTAL II		2 404,06	11 940,46		9 536,40
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		2 404,06	11 940,46		9 536,40

L'inspectrice,

Christine SAVARD

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

43800 - OM TEOM CC TERRES D'AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
OM TEOM CC TERRES D'AUXOIS					
Investissement	-627,00		1 013,00	11 702,17	12 088,17
Fonctionnement	178 545,02	627,00	-24 886,45	2 410,98	155 442,55
Sous-Total	177 918,02	627,00	-23 873,45	14 113,15	167 530,72
TOTAL II	177 918,02	627,00	-23 873,45	14 113,15	167 530,72
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	177 918,02	627,00	-23 873,45	14 113,15	167 530,72

Intégration résultats dissolution SOMSOCO

L'Inspectrice,

Christine SAVARD

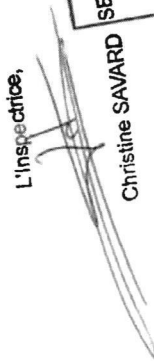
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

44500 - ZA LES PLANTES VIT CC TERRES A

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA LES PLANTES VIT CC TERRES A					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

L'inspectrice,



Christine SAVARD

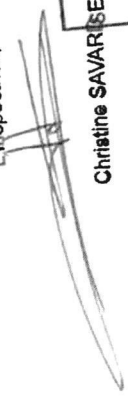
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 19 AVENUE DE DIJON
 21150 VENAREY-LES-LAUMES



43400 - CREMATORIUM CC TERRES D'AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CREMATORIUM CC TERRES D'AUXOIS					
Investissement	-11 392,11		-28 324,12		-39 716,23
Fonctionnement	35 393,10	11 392,11	-46 238,23		70 239,22
Sous-Total	24 000,99	11 392,11	17 914,11		30 522,99
TOTAL III	24 000,99	11 392,11	17 914,11		30 522,99
TOTAL I + II + III	24 000,99	11 392,11	17 914,11		30 522,99

L'inspectrice,

 Christine SAVARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 19 AVENUE DE DIJON
 21150 VENAREY-LES-LAUMES

43700 - OM REOM CC TERRES AUXOIS

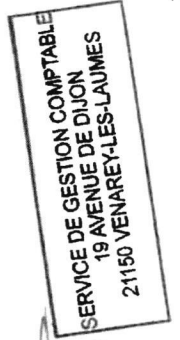
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
OM REOM CC TERRES AUXOIS					
Investissement	34 582,70		14 563,08	12 845,43	61 991,21
Fonctionnement	26 504,30		-50 801,40	10 411,00	-13 886,10
Sous-Total	61 087,00		-36 238,32	23 256,43	48 105,11
TOTAL III	61 087,00		-36 238,32	23 256,43	48 105,11
TOTAL I + II + III	61 087,00		-36 238,32	23 256,43	48 105,11

Intégration résultats dissolution SOMSOCO

L'Inspectrice,

Christine SAVARD



44300 - ZA EPOISSES CC TERRES AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA EPOISSES CC TERRES AUXOIS					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

L'Inspectrice,

Christine SAVARD

 SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 19 AVENUE DE DIJON
 21150 VENAREY-LES-LAUMES

43600 - ZA PER CC TERRES AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA PER CC TERRES AUXOIS					
Investissement	-166 469,85		3 595,99		-162 873,86
Fonctionnement					
Sous-Total	-166 469,85		3 595,99		-162 873,86
TOTAL II	-166 469,85		3 595,99		-162 873,86
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-166 469,85		3 595,99		-162 873,86

L'Inspectrice,

Christine SAVARD

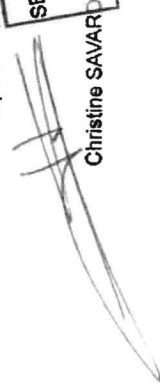
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 19 AVENUE DE DIJON
 21150 VENAREY-LES-LAUMES

44600 - ZA TOUTRY CC TERRES AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA TOUTRY CC TERRES AUXOIS					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

L'Inspectrice,



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

Christine SAVARD

44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX					
Investissement	6 511,78		21 074,33		27 586,11
Fonctionnement					
Sous-Total	6 511,78		21 074,33		27 586,11
TOTAL II	6 511,78		21 074,33		27 586,11
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 511,78		21 074,33		27 586,11

L'Inspectrice,

Christine SAVARD

 SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 19 AVENUE DE DIJON
 21150 VENARIEY-LES-LAUMES

42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS					
Investissement	295 753,62		21 788,51		317 542,13
Fonctionnement	451 709,85		-58 556,15		393 153,70
Sous-Total	747 463,47		-36 767,64		710 695,83
TOTAL III	747 463,47		-36 767,64		710 695,83
TOTAL I + II + III	747 463,47		-36 767,64		710 695,83

L'inspectrice,


 Christine SAVARD
RD_21150_VENAREY-LES-LAUMES

44400 - ZA LE CLOU VITT CC TERRES AUXO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA LE CLOU VITT CC TERRES AUXO					
Investissement			-710,88		-710,88
Fonctionnement					
Sous-Total			-710,88		-710,88
TOTAL II			-710,88		-710,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-710,88		-710,88

L'inspectrice,



Christine SAVARD
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

44200 - ZA SEMUR CC TERRES D'AUXOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA SEMUR CC TERRES D'AUXOIS					
Investissement	-582 008,04		-25 181,42		-607 189,46
Fonctionnement					
Sous-Total	-582 008,04		-25 181,42		-607 189,46
TOTAL II	-582 008,04		-25 181,42		-607 189,46
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-582 008,04		-25 181,42		-607 189,46

L'Inspectrice,

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
54210 VERNAY-LES-LAUMES

Christine S...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Président se retire de la salle au moment du vote qui est effectué par Mme Catherine SADON, 1^{ère} vice-présidente,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé qui lui est fait sur le Compte Administratif 2020 du budget principal, des budgets annexes et des budgets autonomes, qui est en tout point identique aux comptes de gestion, tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	6 740 724,46 €	
Recettes de Fonctionnement	7 325 053,02 €	
Résultat de l'année 2020		+ 584 328,56 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 939 020,73 €	
Intégration résultat BA SPANC dissous	+ 666,25 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 2 524 015,54€	

Dépenses d'Investissement	2 208 422,85 €	
Recettes d'Investissement	3 712 030,79 €	
Résultat de l'année 2020		+ 1 503 607,94 €
Résultat antérieur reporté	- 1 194 126,72 €	
Intégration résultat BA SPANC dissous	+ 1 720,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 311 201,22 €	

CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	51 063,77 €	
Recettes de Fonctionnement	97 302,00 €	
Résultat de l'année 2020		+ 46 238,23 €
Résultat antérieur reporté	+ 24 000,99 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 70 239,22 €	

Dépenses d'Investissement	64 199,23 €	
Recettes d'Investissement	35 875,11 €	
Résultat de l'année 2020		- 28 324,12 €
Résultat antérieur reporté	- 11 392,11 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 39 716,23 €	

ENFANCE JEUNESSE

Dépenses de Fonctionnement	1 097 254,71 €	
Recettes de Fonctionnement	1 097 254,71 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00€	

Dépenses d'Investissement	10 408,91 €	
Recettes d'Investissement	31 483,24 €	
Résultat de l'année 2020		+ 21 074,33 €
Résultat antérieur reporté	+ 6 511,78 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 27 586,11 €	

PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	751 765,23 €	
Recettes de Fonctionnement	751 765,23 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	6 532,66 €	
Recettes d'Investissement	18 473,12 €	
Résultat de l'année 2020		+ 11 940,46 €
Résultat antérieur reporté	- 2 404,06 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 9 536,40 €	

REOM

Dépenses de Fonctionnement	507 789,91 €	
Recettes de Fonctionnement	456 988,51 €	
Résultat de l'année 2020		- 50 801,40 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 10 411,00 €	
Résultat antérieur reporté	+ 26 504,30 €	
Déficit global de fonctionnement fin de l'exercice	- 13 886,10 €	

Dépenses d'Investissement	26 134,05 €	
Recettes d'Investissement	40 697,13 €	
Résultat de l'année 2020		+ 14 563,08 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 12 845,43 €	
Résultat antérieur reporté	+ 34 582,70 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 61 991,21 €	

RIOM

Dépenses de Fonctionnement	1 324 633,04 €	
Recettes de Fonctionnement	1 266 076,89 €	
Résultat de l'année 2020		- 58 556,15 €
Résultat antérieur reporté	+ 451 709,85 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 393 153,70 €	

Dépenses d'Investissement	69 109,03 €	
Recettes d'Investissement	90 887,54 €	
Résultat de l'année 2020		21 788,51 €
Résultat antérieur reporté	+ 295 753,62 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 317 542,13 €	

TEOM

Dépenses de Fonctionnement	405 286,78 €	
Recettes de Fonctionnement	380 400,33 €	
Résultat de l'année 2020		- 24 886,45 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 2 410,98 €	
Résultat antérieur reporté	+ 177 918,02 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 155 442,55 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	1 013,00 €	
Résultat de l'année 2020		+ 1 013,00 €
Résultat antérieur reporté (intégration SMOSOCO)	+ 11 702,17 €	
Résultat antérieur reporté	- 627,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	+ 12 088,17 €	

ZAE SEMUR EN AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	740 377,42 €	
Recettes de Fonctionnement	740 377,42 €	
Résultat de l'année 2020		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	607 189,46 €	
Recettes d'Investissement	582 008,04 €	
Résultat de l'année 2020		- 25 181,42 €
Résultat antérieur reporté	- 582 008,04 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 607 189,46 €	

ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	171 271,86 €	
Recettes de Fonctionnement	171 271,86 €	
Résultat de l'année 2020		+ 0,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	+ 0,00 €	

Dépenses d'Investissement	162 873,86 €	
Recettes d'Investissement	166 469,85 €	
Résultat de l'année 2020		+ 3 595,99 €
Résultat antérieur reporté	- 166 469,85 €	
Déficit global d'investissement fin de l'exercice	- 162 873,86 €	

ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	23 894,88 €	
Recettes de Fonctionnement	23 894,88 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	

Dépenses d'Investissement	710,88 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		- 710,88 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	- 710,88 €	

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	
Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice	0,00 €	
Dépenses d'Investissement	0,00 €	
Recettes d'Investissement	0,00 €	
Résultat de l'année 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	
Excédent global d'investissement fin de l'exercice	0,00 €	

Les élus participent à la séance par visioconférence et ne sont pas en mesure de signer les documents budgétaires pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Conseil Communautaire adopte les comptes administratifs 2020 mis à part Loïc GIRARD qui ne prend pas part au vote du budget annexe Crématorium :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00



Le Conseil Communautaire adopte les comptes administratifs 2020 des autres budgets :

Pour : 73


Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
La première Vice-Présidente

NOTE SYNTHETIQUE COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210511-2021_082-BF

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

A. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2020 est marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 5.13 % (Total 6 365 093 €) dû notamment au transfert des résultats de la compétence EAU des communes et Syndicats.

Les charges de personnel sont en légère hausse de 2.81 % dues aux remplacements à faire notamment dans les structures d'accueil.

Les charges à caractère général diminuent de 9 % et résultent principalement de la crise sanitaire et des dépenses qui ne sont pas faites en raison du confinement.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 9 %, en raison du déficit des budgets annexes enfance jeunesse et petite enfance.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent de 29.6 % en raison du report des échéances d'emprunt liées au VVF du Le Val Larrey.

Les charges exceptionnelles diminuent de 85.5 % car le transfert des résultats liés à la compétence EAU a été majoritairement fait en 2019.

b) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2020 diminuent de 3.5% (Total 7 203 034 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes diminuent de 1.25%.

Les produits issus de la fiscalité directe sont stables (- 0.63 %) malgré une baisse de la CFE qui est compensée par une hausse de la CVAE et de l'IFER. Le reversement du FPIC a diminué de 43.7 % et la taxe de séjour perçue a diminuée de 27 %

Les dotations, subventions et participations augmentent de 6.9% en raison d'une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2.02 % et de la perception de 70 % des subventions versées par le Conseil Régional dans le cadre du FRT.

Les produits de gestion courante (locations de bâtiments...) diminuent de 50 % du fait du report de loyer accordé à VVF Le Val Larrey.

Les produits du service et de vente diminuent de 5.2 % en raison des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance jeunesse et Petite enfance tandis que les atténuations de charges augmentent de 58.82 % en raison des arrêts maladies et des congés de maternité plus importants qui viennent en déduction des transferts effectués.

c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 837 941 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

Au 31 décembre 2020, hors budgets ordures ménagères, le capital restant dû est de 3 390 102 € tandis que l'épargne brute est de 2 524 015 € soit une capacité de désendettement de 1,3 année.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210511-2021_082-BF

Le résultat de fonctionnement de l'année, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 584 328 € tandis que le résultat cumulé est de 2 524 015.54 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Un important programme d'investissement était prévu en 2020 et 3 Autorisations de Programmes ont été votées (Piscine d'Epoisses, Ferme du Hameau, Gymnase de Vitteaux).

Le montant des travaux réalisés s'élève à 536 045.70 € et correspond aux travaux de rénovation de la piscine de Vitteaux et au solde des travaux de rénovation du siège de la CCTA.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 135 982.13 €.

b) RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures, sans recours à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2019, reversé partiellement à la section d'investissement, constitue la principale recette: 869 118 €.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020 ainsi que le 4^{ème} trimestre 2019, s'élève à 123 776 €.

Les subventions obtenues atteignent 837 823 € (acompte sur les travaux de rénovation de la piscine d'Époisses et de la piscine de Vitteaux, solde des travaux de rénovation du siège de la CCTA).

Le résultat de l'année de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire pour un montant de 1 503 607 €.

Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2019 permet de conserver un résultat positif cumulé de 311 201 €, à inscrire en recettes d'investissement du BP 2021.

B. COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2020 DES BUDGETS ANNEXES ET AUTONOMES

1. CREMATORIUM

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210511-2021_082-BF

Le résultat cumulé en exploitation se monte à + 70 239.22 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 39 716.23 €.

2. ZAE SEMUR EN AUXOIS

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 607 189.46 €.

3. ZAE PER LE VAL LARREY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à € - 162 873.86 €.

4. ZAE LE CLOU VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à - 710.88 €.

5. ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0.00 €.

6. ZAE EPOISSES

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0.00 €.

7. ZAE TOUTRY

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à 0.00 €.

8. ENFANCE JEUNESSE

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 € (prise en charge du déficit par le budget principal).

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 27 586.11€.

9. PETITE ENFANCE

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à 0.00 € (prise en charge du déficit par le budget principal).

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 9 536.40 €.

10. RIOM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à + 393 153.70 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 317 542.13 €.

11. REOM

Le résultat cumulé en exploitation se monte à - 13 886.10 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 61 991.21 €.

12. TEOM

Le résultat cumulé en fonctionnement se monte à + 155 442.55 €.

Le résultat cumulé en investissement se monte à + 12 088.17 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021**

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2021
 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2021
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES**

Le Président,

Suite au vote des comptes administratifs 2020, il s'agit de reprendre définitivement les résultats 2020 au budget primitif 2021,

Considérant que dans les cas, où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas, où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter les résultats définitifs tels que détaillés en annexe et listés ci-dessous ;

Propose d'affecter pour le **Budget Principal** la totalité des résultats reportés :

- Section de fonctionnement en recettes : compte 002 pour **2 524 015,54 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **311 201,22 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe Crématorium** les résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **39 716,23 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 1068 pour **39 716,23 €**
- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour **30 522,99 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **607 189,46 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe ZAE PER Le Val Larrey** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **162 873,86 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe ZAE Le Clou Vitteaux** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en dépenses : compte 001 pour **710,88 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Enfance Jeunesse** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **27 586,11 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Petite Enfance** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **9 536,40 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome REOM** les résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **61 991,21 €**
- Section d'exploitation en dépenses : compte 002 pour **13 886,10 €**

Propose d'affecter pour le **Budget autonome RIOM** la totalité des résultats reportés :

- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour **393 153,70 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **317 542,13 €**

Propose d'affecter pour le **Budget annexe TEOM** la totalité des résultats reportés :

- Section de fonctionnement en recettes : compte 002 pour **155 442,55 €**
- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour **12 088,17 €**

Indique que les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée.

Considérant que Loïc GIRARD ne prend part au vote pour le budget annexe Crématorium ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Valide les affectations définitives des résultats telles que précisé ci-dessus,

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

Valide les autres affectations définitives des résultats telles que précisé ci-dessus,

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLOK

ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

Pour extrait conforme,
Le Président



REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

Les résultats antérieurs correspondent aux résultats 2019 du budget principal auxquels sont ajoutés les résultats du budget annexe « SPANC » qui a été dissous au 31.12.2019.

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 584 328.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 939 686.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 524 015.54 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 + 311 201.22 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	 + 393 475.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	+ 704 676.22 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 524 015.54 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 311 201.00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 2 524 015.00 €

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

A <u>Résultat d'exploitation</u> de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 46 238.23 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 24 000.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 70 239.22 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 39 716.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	- 39 716.23 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	39 716.23 €
2) H Report en exploitation R 002	30 522.99 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **39 717.00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **39 717.00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **30 523.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
ZAE DE SEMUR EN AUXOIS

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 607 189.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	- 607 189.46 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **607 190.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
ZAE PER LE VAL LARREY

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
 Reçu en préfecture le 08/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF


A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 162 873.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	- 162 873.86 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **162 874.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
ZAE DE VITTEAUX LE CLOU

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
 Reçu en préfecture le 08/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 710.88€
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	0.00 €
Déficit d'investissement F = D + E	- 710.88 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **711.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

ENFANCE JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0.00€
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 27 586.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 3 500.00 €
Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	+ 24 086.111€
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **27 586.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 9 536.40 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	+ 9 536.40 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **9 536.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
REGIE AUTONOME ORDURES MENAGERES - REOM

Les résultats antérieurs comprennent les résultats transférés par le SMOSOCO dans le cadre de sa dissolution,

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
 Reçu en préfecture le 08/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 50 801.40 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 36 915.30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEFICIT REPORTE D 002	- 13 886.10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 61 991.21€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	+ 61 991.21 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **61 992.00 €**
- Section d'exploitation dépenses : compte 002 pour **13 887.00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
REGIE AUTONOME ORDURES MENAGERES
REDEVANCE INCITATIVE**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF


A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	- 58 556.15 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 451 709.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 393 153.70 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 317 542.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	+ 317 542.13 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002	393 153.70 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **317 543.00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **393 154.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
REGIE AUTONOME ORDURES MENAGERES TEOM

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
 Reçu en préfecture le 08/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

Les résultats antérieurs comprennent les résultats transférés par le SMOCOCO dans le cadre de sa dissolution,

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	- 24 886.45 €
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte</u> Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 180 329.00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 155 442.55 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 12 088.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	12 088.17 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	+ 155 442.55 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **12 088.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **155 442.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 ZAE D'EPOISSES

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 
ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
ZAE DE TOUTRY

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF


A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2020 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021
ZAE DE VITTEAUX LES PLANTES

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
 Reçu en préfecture le 08/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20210511-2021_083-BF

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2021 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël,

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;
Vu l'assemblée générale exceptionnelle du 4 mai 2021 ;
Vu le bureau communautaire délibératif du 4 mai 2021 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Suite à la délibération votée le 30 mars 2021 relative à la reprise des résultats du budget EAU de la commune de Saffres et aux reversements subséquents au SESAM, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au budget principal afin de percevoir et de reverser les résultats des budgets liés à la compétence transférée ;
- Le Syndicat des Eaux de St Thibault avait constaté une provision pour le renouvellement des réseaux, celui-ci étant dissous et ayant transféré la compétence à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), il s'agit de faire une reprise de la provision ;
- Suite au courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2021, il s'agit d'ajuster les montants inscrits pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
Les chiffres inscrits au budget 2021 correspondent à la différence entre les ICNE de l'année n et les ICNE de l'année n-1 ;
Il convient d'inscrire distinctement le montant des ICNE de l'année n et les montants des ICNE n-1 et d'annuler les montants qui étaient inscrits au budget principal 2021 ;
- La souscription d'un emprunt de 700 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les projets d'investissements en cours tels que la Ferme du hameau, le gymnase de Vitteaux... ;
Cette recette d'investissement non inscrite au budget primitif permet de réduire le virement de la section de fonctionnement qui équilibre la section d'investissement ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
1068	D	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 6 123,00 €
1068	R	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 6 123,00 €
678	D	Autres charges exceptionnelles		+ 5 685,00 €
7788	R	Produits exceptionnels divers		+ 5 685,00 €
15722	D	Provision pour gros entretien		+ 26 106,00 €
7815	R	Reprise sur provision pour risques et charges		+ 26 106,00 €
661121	D	Montant ICNE de l'exercice		+ 13 609,00 €
661122	D	Montant ICNE de l'exercice n- 1	- 13 609,00 €	
1641	R	Emprunts		+ 700 000,00 €
021	R	Virement de la section de fonctionnement	- 673 894,00 €	
023	D	Virement à la section d'investissement	- 673 894,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président,




Jean-Michel PETREAU

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - ICNE + EAU + emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	700 000.00 €	26 106.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	700 000.00 €	26 106.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-811 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 106.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 106.00 €
D-66112-111 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	17.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-321 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	4.00 €	4.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-40 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	6 739.00 €	6 738.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-413 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	515.00 €	516.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-64 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	3.00 €	4.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-93 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	4 441.00 €	4 442.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-95 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	1 890.00 €	1 889.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	13 609.00 €	13 609.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-811 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 685.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 685.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-811 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 685.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 685.00 €
Total FONCTIONNEMENT	713 609.00 €	45 400.00 €	0.00 €	31 791.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €	26 106.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €	26 106.00 €
D-15722-811 : Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0.00 €	26 106.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	26 106.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1068-811 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	6 123.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-811 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 123.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 123.00 €	0.00 €	6 123.00 €
R-1641-95 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
D-45811915-822 : Investis 2019 Chevannay	0.00 €	4 837.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811915 : Investis 2019 Chevannay	0.00 €	4 837.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821915-822 : Investis 2019 Chevannay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 837.00 €
TOTAL R 45821915 : Investis 2019 Chevannay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 837.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	37 066.00 €	700 000.00 €	737 066.00 €

21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - ICNE + EAU + emprunt

Total Général	-631 143.00 €	68 857.00 €
----------------------	----------------------	--------------------

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LEPEE** Sophie, **LECHATON** Rosine, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **MASSE** Annick, **DEFAUT** Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **GALAUD** Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **DEBEAUPUIS** Franck, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENOT** Serge, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME REOM

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME REOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
 Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;
 Vu le bureau communautaire délibératif du 4 mai 2021 ;
 Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite au courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2021, il s'agit d'ajuster les montants inscrits pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
 Les chiffres inscrits au budget 2021 correspondent à la différence entre les ICNE de l'année n et les ICNE de l'année n-1 ;
 Il convient d'inscrire distinctement le montant des ICNE de l'année n et les montants des ICNE n-1 et d'annuler les montants qui étaient inscrits au budget autonome 2021 ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
66112	D	Rattachement des ICNE		+ 21,00 €
661121	D	Montant ICNE de l'exercice n		+ 278,00 €
661122	D	Montant ICNE de l'exercice n- 1	- 299,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget autonome REOM jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20210511-2021_085-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM REOM

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	299.00 €	299.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	299.00 €	299.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	299.00 €	299.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME RIOM

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUTONOME RIOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,
Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;
Vu l'assemblée générale exceptionnelle du 4 mai 2021 ;
Vu le bureau communautaire délibératif du 4 mai 2021 ;
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Suite au courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle des budgets primitifs 2021, il s'agit d'ajuster les montants inscrits pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
Les chiffres inscrits au budget 2021 correspondent à la différence entre les ICNE de l'année n et les ICNE de l'année n-1 ;
Il convient d'inscrire distinctement le montant des ICNE de l'année n et les montants des ICNE n-1 et d'annuler les montants qui étaient inscrits au budget autonome 2021 ;
- La souscription d'un emprunt de 800 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les acquisitions de matériels dans le cadre de l'harmonisation du service au 1er janvier 2022 ;
- La souscription d'un emprunt de 300 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de réhabilitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à Semur-en-Auxois ;
- Un emprunt de 1 070 000 € était inscrit au budget primitif en recettes d'investissements soit un manque de crédits budgétaires de 30 000 € ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
661121	D	Montant ICNE de l'exercice n		+ 85,00 €
661122	D	Montant ICNE de l'exercice n- 1	-132,00 €	+ 47,00 €
1641	R	Emprunts		+ 30 000,00 €
2315	D	Immobilisations en cours		+ 30 000,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget autonome RIOM jointe en annexe.

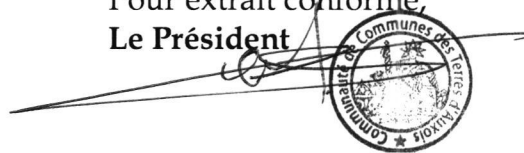
Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20210511-2021_086-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

DM n°1 2021

Code INSEE

OM REDEVANCE INCITATIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - ICNE + EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	132.00 €	132.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	132.00 €	132.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	132.00 €	132.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

COMMISSION N° 2 - FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE
ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS

COMMISSION N° 2 – FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE
ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 4 février 2021 ;

Vu l'assemblée générale exceptionnelle du 4 mai 2021 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La souscription d'un emprunt de 1 000 000 € euros auprès du Crédit Agricole pour financer les 3 tranches de travaux de l'extension de la zone d'activités ;
- Un emprunt de 459 298 € était inscrit au budget primitif en recettes d'investissement pour financer la tranche 1 et la moitié de la tranche 2 soit un manque de crédits budgétaires de 540 702 € ;
- De même pour équilibrer le budget, il s'agit de prévoir ces 540 702 € en travaux et d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de gestion de stock ;

Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
1641	R	Emprunts		+ 540 702,00 €
605	D	Etudes, travaux...		+ 540 702,00 €
3355	D	Gestion de stock - travaux		+ 540 702,00 €
7133	R	Variation des en-cours de production de biens		+ 540 702,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE Semur-en-Auxois jointe en annexe.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20210511-2021_087-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

ZONE D'ACTIVITES SEMUR EN AUXOIS

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 - emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-93 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	540 702.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	540 702.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-93 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 702.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 702.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	540 702.00 €	0.00 €	540 702.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-93 : Travaux	0.00 €	540 702.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	540 702.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-93 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 702.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 702.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	540 702.00 €	0.00 €	540 702.00 €
Total Général		1 081 404.00 €		1 081 404.00 €

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.
Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige **DE ABREU** Olivier, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LEPEE** Sophie, **LECHATON** Rosine, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Étienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, **MASSE** Annick, **DEFAUT** Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **GARRAUT** Jean- Michel, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **GALAUD** Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **DEBEAUPUIS** Franck, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **VIENTOT** Serge, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), **GARIN** Anne, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain **SARRAZIN** Jean-Marc, **PISSOT** Serge, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72	3	75
	De 20h20 à 21h00 : 71	3	74

Commission n° 2 – Finances
CREANCES ETEINTES

Commission n° 2 – Finances
CREANCES ETEINTES

Le Président,

Informe que :

- Le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes demande de constater des créances éteintes,
- Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- Ces créances concernent des recettes de 2019 à 2020,

Propose donc que les créances suivantes soient effacées :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
ENFANCE JEUNESSE	105,00 €	2019 à 2020
RIOM	500,00 €	2019 à 2020
REOM	181,00 €	2020
Total	786,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre ces créances comme éteintes,

Autorise le Président à émettre un mandat au compte 6542 pour effacer ces dettes.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 73

Contre : 01

Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Président,



93e6d132f5be810282df66bd4a240a25297370022531

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 30/03/2021

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

CREANCES ETEINTES

Exercice 2021

Numéro de la liste 4674910231

4 pièces présentées pour un total de 105

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	4 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour	105 0 0 0	Imputation budgétaire de la pièce	N° ordre	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Nature Juridique	Exercice pièce										
Particulier				1	2019 R-189-60		REMOND STEPHAN Karine	AL	31,5	Surendettement et décision	effacement de dette
Particulier				1	2020 R-18-73		REMOND STEPHAN Karine	AL	21	Surendettement et décision	effacement de dette
Particulier				1	2020 R-12-63		REMOND STEPHAN Karine	AL	35	Surendettement et décision	effacement de dette
Particulier				1	2019 R-178-66		REMOND STEPHAN Karine	AL	17,5	Surendettement et décision	effacement de dette

TOTAL 105

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 021-200071017-20210511-2021_088-DE

3ec20241c3b329a31f6c5d4cda5024

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 article 1 la date du 30/03/2021
 021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
 42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS
 Exercice 2021
 Numéro de la liste 4674680231
 3 pièces présentées pour un total de 500

Tranches de montant
 Créances éteintes
 Inférieur strictement à 100€
 Supérieur ou égal à 100€ et inférieur strictement à 1000€
 Supérieur ou égal à 1000€ et inférieur strictement à 5000€
 Supérieur ou égal à 5000€

0 Pièces pour
 3 Pièces pour
 0 Pièces pour
 0 Pièces pour

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Norm du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Artisan Commerçant Agriculteur		2019 R-22-2252	1		BOULANGERIE WELKER Et OM2	170.8		Closure insuffisance actif sur R-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur		2020 R-25-3657	1		BOULANGERIE WELKER Et OM2	170.8		Closure insuffisance actif sur R-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur		2020 R-3-3680	1		BOULANGERIE WELKER Et OM2	158.4		Closure insuffisance actif sur R-LJ	
TOTAL							500		

EDITION HELOS

Présentation en non valeurs
 en 100 € à l'échelle de
 43700 - OM REGOM CC TERRES AUXOIS

CREANÇES ETEINTES

Présentation en non valeurs
 en 100 € à l'échelle de
 43700 - OM REGOM CC TERRES AUXOIS

Exercice 2021

Numéro de la liste 4674480531

2 pièces présentées pour un total de

181

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100 €
 Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1000 €
 Supérieur ou égal à 1000 € et inférieur strictement à 5000 €
 Supérieur ou égal à 5000 €

181
 0
 0
 0

2 Pièces pour
 0 Pièces pour
 0 Pièces pour
 0 Pièces pour

Nature Juridique
 Artisan Commerçant Agriculteur
 Artisan Commerçant Agriculteur

Référence de la pièce
 2020 R-20-965
 2020 R-4-948

Exercice pièce
 N° ordre

Imputation budgétaire de la pièce

Nom du redevable
 WELKER Eric
 WELKER Eric

Objet pièce
 OM3
 OM3

Montant restant à recevoir

Motif de la présentation
 90,5 Clôture insuffisance actif sur R-L-L
 90,5 Clôture insuffisance actif sur R-L-L

Observations

TOTAL 181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 MAI 2021

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du cinq mai deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LEPEE Sophie, LECHATON Rosine, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :

GLORIA Patricia, MASSE Annick, DEFAUT Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, PICARDAT Richard.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, GALAUD Samuel (donne pouvoir à C. PERNET), CORTOT Michel, LÜDI Jacky, DEBEAUPUIS Franck, MASSON Denis, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, FAURE-STERNAD Pierre, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à A. LARGY), GARIN Anne, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël.

Secrétaire de séance : DE ABREU Olivier

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h30 à 20h20 : 72 De 20h20 à 21h00 : 71	3 3	75 74

Commission n° 2 - Finances
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Commission n° 2 - Finances
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Président,

Informe que le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes a transmis à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois des certificats d'irrecouvrabilité, selon le numéro de liste 4635870531,

Précise que ces créances, dont le montant total s'élève à **2 533,02 €**, sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et que celle-ci demande l'admission en non-valeur de ces créances,

Propose donc que les créances suivantes soient admises en non-valeur :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
enfance jeunesse	83,70 €	2015
enfance jeunesse	1 100,25 €	2018
enfance jeunesse	1 080,97 €	2019
enfance jeunesse	268,10 €	2020
Total	2 533,02 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à admettre les créances citées en non-valeur,

Autorise le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes.

Donne tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Pour : 72

Contre : 01

Abstention : 01

Pour extrait conforme,

Le Président



865db2df6a3b8e573c041a6a96ed6eab293316848631

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 Imprimé le 15/03/2021
 02.044 SOC VENAIREY-LES-LAUMES
 44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

Exercice 2021
 Numéro de la liste 4635870531
 29 pièces présentées pour un total de 2533,02

Catégorie et nature juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	29 pièces pour	2533,02
Catégorie de produits	Personne physique - Particulier	27 pièces pour	2449,32
Moifs de présentation	Personne physique - Particulier	27 pièces pour	2449,32
	PV carence	2 pièces pour	83,7
	Poursuite sans effet	2 pièces pour	83,7
	RAR inférieur seuil poursuite		
Tranches de montant	Inférieur strictement r 100	20 pièces pour	1485,1
	Supérieur ou égal r 100 et inférieur strictement r 1000	9 pièces pour	1047,92
	Supérieur ou égal r 1000 et inférieur strictement r 5000	0 pièces pour	0
	Supérieur ou égal r 5000	0 pièces pour	0
Exercice de P.E.C		4 pièces pour	268,1
		12 pièces pour	1080,97
		11 pièces pour	1100,25
		2 pièces pour	83,7

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Norm du redevable	Objet	pièce	Geo	Montant restant r	Moifs de la présentation	Observations
Particulier		2015 T-77831860031		1 588--		FOURNY Patricia	ALL			27,9	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier				588--							Poursuite sans effet	
Particulier		2015 T-77831860031		1 588--		FOURNY Patricia	ALL			55,8	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier				588--							Poursuite sans effet	
Particulier		2019 R-10-47	1	1		MONIN Romuald	AL			70,7	PV carence	
Particulier		2020 R-35-40	1	1		MONIN Romuald	AL			30,9	PV carence	
Particulier		2018 R-96-56	1	1		MONIN Romuald	AL			96,25	PV carence	
Particulier		2019 R-38-49	1	1		MONIN Romuald	AL			82,1	PV carence	
Particulier		2019 R-101-49	1	1		MONIN Romuald	AL			108,2	PV carence	
Particulier		2019 R-166-46	1	1		MONIN Romuald	AL			82,5	PV carence	
Particulier		2019 R-24-43	1	1		MONIN Romuald	AL			76,5	PV carence	
Particulier		2019 R-76-57	1	1		MONIN Romuald	AL			117,05	PV carence	
Particulier		2020 R-6-44	1	1		MONIN Romuald	AL			77	PV carence	
Particulier		2018 R-20-73	1	1		MONIN Romuald	AL			81,6	PV carence	
Particulier		2019 R-86-49	1	1		MONIN Romuald	AL			82,65	PV carence	
Particulier		2018 R-78-65	1	1		MONIN Romuald	AL			108,95	PV carence	
Particulier		2018 R-133-18	1	1		MONIN Romuald	AL			74,9	PV carence	
Particulier		2019 R-141-46	1	1		MONIN Romuald	AL			118,83	PV carence	
Particulier		2018 R-104-55	1	1		MONIN Romuald	AL			124,55	PV carence	
Particulier		2019 R-180-49	1	1		MONIN Romuald	AL			60,5	PV carence	
Particulier		2018 R-171-48	1	1		MONIN Romuald	AL			95,7	PV carence	
Particulier		2018 R-59-57	1	1		MONIN Romuald	AL			92,15	PV carence	
Particulier		2020 R-16-47	1	1		MONIN Romuald	AL			116,2	PV carence	
Particulier		2019 R-119-39	1	1		MONIN Romuald	AL			73,15	PV carence	
Particulier		2020 R-152-47	1	1		MONIN Romuald	AL			116,44	PV carence	
Particulier		2020 R-49-31	1	1		MONIN Romuald	AL			44	PV carence	
Particulier		2018 R-125-35	1	1		MONIN Romuald	AL			97,1	PV carence	
Particulier		2018 R-159-48	1	1		MONIN Romuald	AL			137,5	PV carence	
Particulier		2019 R-56-46	1	1		MONIN Romuald	AL			92,35	PV carence	
Particulier		2018 R-38-56	1	1		MONIN Romuald	AL			91,35	PV carence	
Particulier		2018 R-143-44	1	1		MONIN Romuald	AL			100,2	PV carence	

TOTAL 2533,02